

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET Mairie de GRATENS 1, Place de la Mairie 31430 GRATENS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12/11/2020 Délibération N° 2020 DEL 0073	Envoyé en préfecture le 13/11/2020 Reçu en préfecture le 13/11/2020 Affiché le  ID : 031-213102296-20201112-2020DEL0073-DE Absents : 02 Procurations : 02 Votants : 15 Date de convocation : 06/11/2020
--	--	--

L'an deux mille vingt et le douze novembre à dix huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de GRATENS à la mairie, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : MME CACAULT Pénélope (arrivée à 18H30), M. CHAUVIN Olivier, M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, M. ESTRADE Eric, M. FELIU Sébastien, M. LAPIZE Patrick, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, MME RODRIGUEZ Graziella, MME SAURRAT Catherine, MME SIADOUS Stéphanie.

Etaient absents et représentés : MME AMARAL Angélique, M. TOUSTOU Thierry.

Procurations : MME AMARAL Angélique à MME SIADOUS Stéphanie, M. TOUSTOU Thierry à M. ESTRADE Eric.

MME LEMARCHAND Valérie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-11 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

- La Commune de GRATENS est actuellement couverte par une Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07/12/2006 et par arrêté préfectoral du 15/01/2007.
- Cette carte communale s'avère aujourd'hui tout à fait insuffisante pour organiser et encadrer les constructions et développements urbains sur la Commune de GRATENS, dont le positionnement très favorable, à environ 30 kilomètres de Muret et à proximité de l'autoroute A64, a pour corollaire une attractivité résidentielle et une pression urbaine qui se sont, tout particulièrement, accentuées ces derniers mois.
- Ainsi la carte communale actuelle présente d'importantes fragilités :
 - Avec près d'une dizaine de zones urbaines éparpillées sur le territoire communal, présentant de fortes potentialités de terrains disponibles à la construction un peu partout, la carte communale ne permet pas de recentrer l'urbanisation autour du village et des équipements. Elle pose des difficultés quant aux capacités des réseaux à supporter ces développements et met sous tension les équipements, en particulier scolaires, qui sont proches de leur potentiel d'accueil maximal.
 - La carte communale n'offre aucun moyen de maîtriser et organiser les développements urbains dans le temps, ni de définir des règles d'urbanisme adaptées au territoire et à ses qualités environnementales, paysagères ou architecturales ou permettant de mieux tenir compte des risques et sensibilités locales.
- Par ailleurs, de multiples évolutions sont intervenues ces dernières années motivant le fait de porter un regard nouveau sur l'aménagement et le développement local de la Commune :
 - Sur le plan du droit applicable aux PLU : Les lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont introduit des exigences nouvelles et fortes en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, de mobilisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ou encore de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue),
 - Concernant les plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatible : C'est en particulier le cas du SCOT du Pays Sud Toulousain qui a été approuvé le 29 octobre 2012 et qui précise des orientations et objectifs à concrétiser sur la Commune de GRATENS,
- L'ensemble de ces considérations permet de conclure que la carte communale est désormais inadaptée aux besoins et que cet outil est insuffisamment riche pour répondre aux enjeux urbains qui se posent sur GRATENS. Seul un PLU offre une palette de moyens satisfaisants aux attentes et objectifs de la commune.

- Cette élaboration du PLU permettra en particulier de :
 - Définir une véritable stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir (résidentiels, économiques, serviciels, ...) qui tiendra compte de la capacité du territoire à soutenir cette croissance, notamment au regard de ses équipements, et qui garantira le respect du cadre rural et agricole de la commune,
 - Définir les territoires et les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCOT et des nouvelles lois,
 - Se doter d'un document de planification qui permettra d'encadrer l'urbanisation en définissant les formes urbaines attendues et la maîtriser dans le temps,
 - Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de liens inter-quartiers,
 - De mieux tenir compte des risques et contraintes dans les choix de règles d'urbanisation, en particulier du risque inondable,
 - Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles de la commune,
 - Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB) sur la commune, en relation avec les éléments déterminés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au SCOT,
 - Proposer un maillage de circulations douces et sécurisées,
 - Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCOT du Pays du Sud Toulousain tout en veillant à s'articuler étroitement avec les travaux de révision du SCOT engagés parallèlement,
 - Contribuer à la mise en œuvre des objectifs définis au niveau intercommunal, en particulier les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation de panneaux d'exposition en mairie,
 - publication d'un article présentant l'avancement du projet de PLU sur le site internet,
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - Recueil des observations par la mise à disposition du public d'un cahier en mairie et de l'adresse de messagerie électronique suivante : plu.gratens@orange.fr
- 4) de soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ;
- 5) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 20, Article 202.



La présente délibération sera transmise à Madame le sous-préfet de Muret et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du PETR du Pays du Sud Toulousain, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour copie conforme, 13 Novembre 2020

Le Maire,
M. Alain DUTREY

